

AIDE A LA FORMATION BAFA

Lettre-circulaire CNAF 1995-271
Lettre-circulaire CNAF 2004-196
Instruction technique 2023-133

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer une partie des frais de formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs). Le BAFA n'est pas un diplôme professionnel, mais il est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et accueils de loisirs.

Le destinataire de l'aide est le stagiaire BAFA, même mineur. Cette aide peut être attribuée au membre d'une famille non allocataire Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir suivi les 3 stages de formation (formation générale, stage pratique, approfondissement ou qualification).
- Transmettre la demande d'aide dans le délai maximum de 3 mois suivant l'inscription à la session de qualification ou d'approfondissement.

MONTANT DE L'AIDE

- 200 €

FORMALITÉS

- Retourner la demande d'aide à la formation BAFA complétée et signée (imprimé Cerfa).
- Paiement sur le compte du stagiaire.
- Si le stagiaire n'est pas l'allocataire, adresser à la Caf les pièces complémentaires en fonction des cas suivants :
 - les parents du stagiaire ou son conjoint sont allocataires et le paiement de l'aide est souhaité sur leur (son) compte : renvoyer l'autorisation de versement à un tiers,
 - à défaut : envoyer une déclaration de situation ainsi qu'un RIB du stagiaire.

Tous les documents sont téléchargeables sur Caf.fr.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

